

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14 mars 2019

Date d'affichage : 14 mars 2019

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 16 suffrages exprimés : 21

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Christian DEJONGHE, Anne-Marie DEDRYVER, Carole ABI AAD, Adjoints, Olivier MEENS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Didier HAUSSIN, Franck FIGOUREUX, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Anne VIEREN, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Carole ABI AAD
Patrick PIERRU a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Catherine GEERAERT a donné pouvoir à Audrey WATELLIER
Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Christine CAMUS

Séance du 20 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2018
- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions aux associations
- Subventions aux classes de découverte
- Vote des taux des taxes directes locales
- SIECF : participation communale
- Modification du tableau des effectifs
- Vote du Budget primitif
- DOJO : attribution des marchés
- DOJO : demande de subvention à la Région
- DOJO : mobilisation du Fonds de concours 2019 à la CCHF
- Travaux à l'église : demande de subvention au titre de l'aide aux villages et bourgs
- Nom de rue : zone artisanale
- Report du transfert obligatoire de la compétence « Eau potable » à la CCHF
- Motion pour le maintien du Fonds européen d'Aide alimentaire aux plus démunis
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :
Modification des statuts du Siden-Sian
L'ajout de cette question est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

N°03/01/2019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		448 486.01
Part affectée à l'investissement (1068)	448 486.01	
Opérations de l'exercice	1 767 481.43	2 273 246.63
Totaux	2 215 967.44	2 721 732.64
Résultat de clôture		505 765.20

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		1 306 632.03
Opérations de l'exercice	405 589.24	603 199.36
Totaux	405 589.24	1 909 831.39
Résultat de clôture		1 504 242.15

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		1 755 118.04
Part affectée à l'investissement (1068)	448 486.01	
Opérations de l'exercice	2 173 070.67	2 876 445.99
Totaux	2 621 556.68	4 631 564.03
Résultat de clôture		2 010 007.35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	212 095.59	210 000.00

Résultat de clôture cumulé	2 007 911.76
-----------------------------------	---------------------

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°03/02/2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1 " Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 " Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 " Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

N°03/03/2019

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2018,
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 505 765.20 euros, et un excédent d'investissement de 1 504 242.15 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 505 765.20 euros en section d'investissement
- reporte 1 504 242.15 euros en section d'investissement

N°03/04/2019

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à 20 voix pour, et une voix contre, décide de voter, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

- Archers des Flandres :	750 €
- BA.PO.SOL :	2 000 €
- basket :	8 750 €
- Cyclo :	400 €
- football:	8 800 €
- futsal :	800 €
- judo:	8 000 €
- Ju Jutsu:	500 €
- tennis :	900 €
- tennis de table :	2 000 €
- tous en forme:	300 €
- yoga :	200 €
- anciens combattants :	700 €
- CHICC :	550 €
- Club des aînés :	800 €
- Hoymille en fête :	2 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	500 €
- marqueterie :	900 €
- peulemeuches :	1 000 €
- rando Hoy-mille pattes :	350 €
- rock'n retro :	400 €
- A.P.3.E.H. :	800 €
- A.P.E. maternelle Schuman :	700 €
- O.C.C.E Schuman :	3 750 €
- DDEN :	200 €
- USEP :	300 €
- divers associations :	14 620 €
- Amicale CCHF :	1 450 €
- enfance et vie :	250 €
- Flandre verdoyante :	230 €
- Fraternelle :	250 €
- amicale don du sang :	200 €

N°03/05/2019

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école élémentaire Maurice Schumann de Hoymille, pour 25 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte en 2019.
Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de la subvention accordée habituellement, soit 150 euros pour chacun des 25 enfants Hoymillois figurant sur la liste des participants, sachant qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois durant la scolarité.

N°03/06/2019

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2018 pour l'année 2019.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,12 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50,03 %

N°03/07/2019

SIECF : PARTICIPATION COMMUNALE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondskoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016 des statuts du SIECF

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SIECF en date du 22 février 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2019, de telle manière :

- Electricité : 3.10 €/habitant
- Gaz : gratuit

La commune adhère à ces deux compétences. Les cotisations communales peuvent être prises en compte dans le budget communal ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux. Ce choix doit être validé annuellement par les communes adhérentes.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Décide de budgétiser la cotisation communale due au SIECF au titre de l'année 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.
- Décide de maintenir ce choix de budgétisation pour les exercices suivants jusqu'à décision contraire

N°03/08/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1^{er} octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, et 20 décembre 2017,
Vu le départ en retraite d'un adjoint d'animation à temps non complet, et la répartition de ses heures de travail sur d'autres agents, sur leur demande,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder :
- à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^e,
- à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19,5/35^e, et la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^e, pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Technique

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif :

- Adjoint technique temps complet : 8
- Adjoint technique 19h30 : 1

Nouvel effectif :

- Adjoint technique temps complet : 8
- Adjoint technique 24h00 : 1

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications telles que proposées

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2019

N°03/09/2019

BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2019.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 231 870.00 euros en section de fonctionnement
- 3 024 424.68 euros en section d'investissement

N°03/10/2019

REALISATION D'UN DOJO : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire, informe le Conseil des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'un DOJO.

Suite à l'analyse des offres et sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2019, et le 13 mars 2019, propose l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre étendu : Société Vuylstecker pour un montant de 662 945.35 € HT (variante N°1, et bardage bois)

Lot 2 - Couverture-Bardage-Etanchéité: Société Detam pour un montant de 210 000 € HT

Lot 3 - Infructueux

Lot 4 - Plâtrerie-Faux-Plafonds : Société Denis pour un montant de 46 000 € HT

Lot 5 - Revêtements sols et murs : Société Batisol et Résines pour un montant de 48 429.86 € HT

Lot 6 – Plomberie-Chauffage-Sanitaires : Société Flandres Plomberie pour un montant de 261 649.34€ HT

Lot 7 - Electricité : Société Cegelec pour un montant de 71 976.98 € HT

Lot 8 - Equipements sportifs : Société Nouansport pour un montant de 37 255.42€ HT (Variante N°2)

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux et attribue les marchés tels que détaillés précédemment
- Prend acte du montant total des marchés de 1 338 256.95 € HT (Hors lot N°3)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°03/11/2019

CONSTRUCTION D'UN DOJO : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

N°03/12/19

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCHF

Considérant qu'il reste un lot à attribuer dans le cadre de la réalisation du DOJO, actuellement en cours d'analyse, le conseil municipal décide de reporter ces deux délibérations à l'ordre du jour de la prochaine séance.

N°03/13/2019

Eglise : Réalisation des travaux de réfection partielle de la toiture et des vitraux et demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état détaillé des travaux à réaliser à l'église, pour la réfection partielle de la toiture et des vitraux. L'estimation de ces travaux est d'un montant de 40 506.23 € HT de travaux. Il précise que ces dépenses peuvent être subventionnées au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs, plafonnée à 300 000 euros.

Sollicite l'avis du conseil sur la réalisation des travaux et la demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux de réfection partielle de la toiture et des vitraux de l'église
- Décide l'inscription des crédits au budget primitif 2019
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs

N°03/14/19

ZONE ARTISANALE : NOM DE RUE

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises situées dans la zone artisanale, en raison de l'imprécision de leur adresse, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer un nom de rue.

Présente le plan et sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe le nom de la voie composant la zone précitée comme suit :

- Rue de la ZA du Point du Jour
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services intéressés

N°03/15 /19

REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Monsieur le Maire expose que dans la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026, sous certaines conditions :

- la communauté de communes ne doit pas exercer à la date de publication de la loi (soit le 5 août 2018), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, même partiel, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif » lorsqu'elle est exercée de manière facultative.

L'instruction du ministère de l'intérieur du 28 août 2018, relative à l'application de la loi n° 2018-702, précise que les communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence « Eau potable ».

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre à compter du 1^{er} janvier 2020.
- prend acte que ce transfert sera différé, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

N°03/16 /19

**MOTION POUR LE MAINTIEN DU FONDS EUROPEEN D'AIDE ALIMENTAIRE
AUX PLUS DEMUNIS**

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'un européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère,
Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'aide aux plus démunis (FEAD), 15 millions d'européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix rouge Française, la Banque Alimentaire, et les Restos du Cœur,

Considérant qu'à partir de 2021 cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche

d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,

Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux Européens,

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier,

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

Appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Le Conseil Municipal,

Soutient l'action pour le maintien du FEAD dans son intégralité

N°03/17 /19

APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu’aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu’une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu’il est souhaitable que la date de prise d’effet des modifications statutaires faisant l’objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu’il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

Monsieur le Maire communique les nouvelles modalités de tenue des listes électorales, notamment la mise en place d'un registre électoral unique mis à jour par l'Insee. A l'occasion des prochaines élections européennes, les inscriptions seront arrêtées le 31/03/2019. Une permanence exceptionnelle sera tenue à cet effet en mairie le 30/03/2019 de 9h à 11h.

Jean-Pierre LEFEBVRE informe que les propriétaires du lotissement « Les Colchiques 2 » ont eu la mauvaise surprise de recevoir un courrier de Noréade réclamant la participation forfaitaire pour raccordement à l'assainissement collectif, suite à la rétrocession à la commune et l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public.

Il rappelle l'amorce du basculement obligatoire du gaz prévu en 2020, qui va occasionner des démarches des agents de GRDF dans tous les foyers concernés. Aucun frais ne sera à la charge des abonnés, hormis dans le cas exceptionnel d'un nécessaire changement de chaudière, des aides seront néanmoins attribuées.

Anne-Marie DEDRYVER communique le changement d'organisation des sessions d'ALSH d'été :

Du 8 au 26 juillet et du 5 au 23 août, avec une semaine d'interruption entre les deux sessions.

Elle indique que les effectifs sont en augmentation, notamment pour les pré-ados. Elle remercie les élus qui se sont portés volontaires pour renforcer l'équipe de chauffeurs.

Matthieu BECUWE informe d'un projet de création d'une légumerie à Grande Synthe, destinée à fournir les cuisines centrales, les restaurants collectifs, les cantines. Il demande si un critère de proximité peut faire l'objet des critères d'attribution dans les marchés ?

Il attire l'attention sur la présentation faite par la CCHF sur le zonage du PLUI lors de la réunion du 18/03/19, lequel ne reprenait pas les zones urbaines.

Concernant les marchés, Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait d'une clause discriminatoire, donc non envisageable.

Les zones urbaines sont encore à définir dans le cadre du PLUI, c'est pour cette raison qu'elles n'ont pas été présentées.

TRAVAUX/BATIMENTS

Jean-Pierre LEFEBVRE interroge sur l'absence d'eau chaude à la salle des fêtes.

Patrick LESCORNEZ répond qu'un cumulus est installé, mais qu'il est de petite taille. Si la place nécessaire est disponible, un remplacement sera envisagé.

FETES/ANIMATIONS

Monsieur le Maire rappelle le passage de la course des « 4 jours de Dunkerque » les 14 et 19 mai prochains.

Christine CAMUS appelle aux participations pour le parcours du cœur le 14 avril prochain. Les marcheurs ou cyclistes seront encadrés par les associations « Rando Hoy-mille pattes » et le Cyclo club. Départ du Mille Club à 9 heures.

VOIRIE/ESPACES VERTS

Jean-Pierre LEFEBVRE demande qui est compétent sur l'aménagement du croisement situé face à la sortie du nouveau magasin LIDL, et sur le choix du dispositif installé, jugé dangereux et inapproprié.

Patrick LESCORNEZ répond que c'est sur le territoire des communes de Socx et de Quaëdypre. Il précise que cet aménagement a été imposé par les services du Département du Nord. Face aux multiples réactions, une réunion est néanmoins organisée le 21 mars pour réfléchir à une autre solution.

Jean-Pierre LEFEBVRE demande également une anticipation sur le choix des lampes d'éclairage public avec le futur lotisseur du projet Luzerne, car au niveau des Colchiques 2, il n'est pas possible de baisser l'intensité de l'éclairage, et cela ne tend pas à faire des économies.

Patrick LESCORNEZ : des dispositifs économes seront exigés du lotisseur.

Didier HAUSSIN rappelle le refus de Monsieur le Maire de couper l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le souhait de la majorité des habitants, par souci de sécurité.

Didier HAUSSIN réitère sa demande de pose d'un miroir face à l'intersection rue d'Auvergne/rue du Limousin.

Patrick LESCORNEZ répond que si un miroir est posé à cet endroit, il faudra en poser presque partout, vu la configuration de la majorité des carrefours. En conséquence, il n'y sera pas donné suite.

Il informe qu'une réflexion est en cours, afin de passer l'intérieur des lotissements sur tout le territoire de la commune en zone 30. Cela signifie que seules les rues d'Ypres, d'Hondschoote, CD916A, route des neiges, resteront limitées à 50 km/h en agglomération.

ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre LEFEBVRE demande s'il est possible d'installer des poubelles près de chaque abri-bus

Patrick LESCORNEZ répond qu'il est de plus en plus souvent nécessaire d'en enlever, en raison des dégradations.

Franck FIGOUREUX demande s'il est possible d'installer une colonne à verre et une colonne à déchets recyclables près du terrain de football.

Patrick LESCORNEZ répond que c'est possible, mais il faut bien déterminer l'emplacement car les mêmes équipements installés près du cimetière avaient dû être enlevés suite à dégradations et nuisances, ayant occasionné des plaintes du voisinage.

Matthieu BECUWE demande une diffusion de l'information sur la réunion organisée par l'AGUR le 28 mars prochain, à l'IET de Hoymille, concernant les pieds de coteaux.

Il demande également ou en est la réflexion sur l'allée des jardins ?

Monsieur le Maire indique que suite à la pétition initiée par certains habitants du secteur, il n'est pas envisagé de déplacer les containers à poubelles près des garages à l'entrée de la route des neiges. Il précise que seuls les habitants de l'allée des jardins (partie privée) sont autorisés à déposer leurs déchets dans les containers situés sur la partie publique de la même voie. En effet, toutes les habitations ayant un accès direct sur les voies publiques bénéficient d'un ramassage en porte à porte. En conséquence, tout dépôt à cet endroit par une personne non concernée est illégal. Il appelle au civisme afin que certains riverains de la route des neiges, voire d'autres rues, cessent d'y déposer leurs ordures, il ne s'agit pas d'un dépôt d'ordures collectif. Une étude est en cours afin de limiter l'accès à ces containers aux seuls bénéficiaires.

Patrick LESCORNEZ intervient sur la question d'une éventuelle reprise de cette voie, une analyse et un pré-chiffrage sont en cours afin d'en déterminer précisément l'impact.

Audrey WATELLIER relaie les questions de Catherine GEERAERT : est-il possible de surélever les lampadaires de la rue de la Sècherie ? (rayonnement jugé insuffisant par les habitants).

Patrick LESCORNEZ répond négativement, en raison du coût occasionné d'une part (remplacement des candélabres), et du fait que progressivement, la commune a remplacé les lampes au mercure par des leds, parfois moins rayonnantes, mais aussi moins énergivores.

David SCHORPION demande s'il est possible d'intervenir au sujet du dépôt d'ordures situé en face de Polyfont.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé au propriétaire du terrain, et un rendez-vous sollicité avec le directeur de l'entreprise.

David SCHORPION demande si l'installation de fil barbelé au-dessus d'une clôture donnant sur la coulée verte est autorisé.

Valérie ROBERT répond qu'il y a peu de références réglementaires, il serait nécessaire d'approfondir la question au regard du périmètre de protection des bâtiments historiques.

Patrick LESCORNEZ relaie les interrogations de certains habitants ayant constaté des fissures sur leurs habitations, suite à la sécheresse de 2018.

Monsieur le Maire répond qu'un dossier global doit être constitué et envoyé par la mairie, pour une éventuelle reconnaissance en état de catastrophe naturelle. A cette fin, il appartient aux personnes intéressées d'effectuer une déclaration écrite en mairie, précisant la nature, et la date de survenance des dommages, accompagnée de photographies. Il précise que la constitution et l'envoi de la demande ne préjuge pas de sa recevabilité auprès de la commission interministérielle.

Patrick LESCORNEZ conclut en informant du démarrage des travaux de la plateforme à déchets verts, le 2 avril prochain.